

# PROJET D'ACCUEIL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

PISCINE G.VALLEREY

**AMIENS** 

Rentrée scolaire 2017/2018

Référents Direction Académique de la Somme :

MARCHAL Lise, conseiller pédagogique départemental

CARREZ Sébastien, conseiller pédagogique départemental

Référent Piscine G. VALLEREY:

La Piscine

HERMEL Sandra, chef de bassin

LEFERT Agnès, responsable de l'établissement

Textes de référence :

Arrêté du 09 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager »

 $\rm B.O.\ n^{\circ}$  28 du 14 juillet 2011 relatif à l'enseignement de la natation

B.O. H.S. n°3 du 19 juin 2008 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire

B.O. n°1 du 05 janvier 2012 relatif aux programmes d'enseignement

# **Sommaire**

1. Accueillir dans l'établissement -	Pages 3 à 7
1.1. Le temps	
1.2. Le transport	
1.3. Les espaces	
1.3.1. Accueil dans le hall	
1.3.2. Accueil dans les vestiaires	
1.3.3. Accueil sur le bassin	
1.4. Sécurité et hygiène	
2. Assurer l'encadrement -	Pages 8 à 10
2.2. Les taux d'encadrement	
2.3. Les missions de chacun	
2.3.1. Les missions du professeur des écoles	
2.3.2. Les intervenants agréés	
2.3.3. Les missions de l'intervenant qualifié rémunéré	
2.3.4. Les missions de l'intervenant bénévole agréé	
2.3.5. Responsabilités	
2.3.6. Absence(s)	
3. <u>Concevoir l'apprentissage</u> -	Pages 11 à 16
3.1. Le projet pédagogique	
3.2. Les tests d'évaluation	
3.3 Transformations du terrien au nageur	
3.4 Trame didactique de la natation scolaire	
4. <u>Annexes</u> –	Pages 17 à 32

#### 1. ACCUEILLIR DANS L'ÉTABLISSEMENT

#### 1.1. Le temps :

#### Calendrier des rencontres

#### En juin:

Analyse des demandes de fréquentation par le CPC EPS référent

En septembre : le 14/09/2017 à 17h30

Réunion enseignants/éducateurs pour échanges et signatures des projets pédagogiques, découverte des lieux pour les nouveaux enseignants.

#### 3 périodes de travail

P1: du 02 OCTOBRE 2017 au 22 décembre 2017

**P2**: du 08 JANVIER 208 au 30 MARS 2018

P3: du 03 AVRIL 2018 au 22 JUIN 2018

(Se référer au planning diffusé sur le site EPS 1 Somme)

-Cycles de 10 séances d'une durée de 40 min (matin), 35 min (après-midi)

#### Répartition des écoles sur les créneaux horaires

- -Mardi, jeudi et vendredi journée, lundi après-midi et mercredi matin
- -2 écoles maximum par créneau / 1 à 4 classes par créneau pour un apprentissage dans des conditions optimales
- -Chaque créneau est encadré par un ou deux éducateurs d'Amiens Métropole (voir tableau d'intervenants p25 à 27). Si un créneau regroupe deux écoles différentes, nous demandons aux enseignants de se concerter afin d'établir la liste des enfants encadrés par le ou les éducateurs d'Amiens métropole (cf projet pédagogique avec intervenants extérieurs en natation).

#### **Horaires**

<u>Le matin</u>: <u>l'après-midi</u>:

1er créneau : 9h15 à 9h55 14h10 à 14h45

2ème créneau : 9h55 à 10h35 14h45 à 15h20

3ème créneau : 10h35 à 11h15 (15h20 à 15h55 écoles privées)

#### 1.2 Le transport :

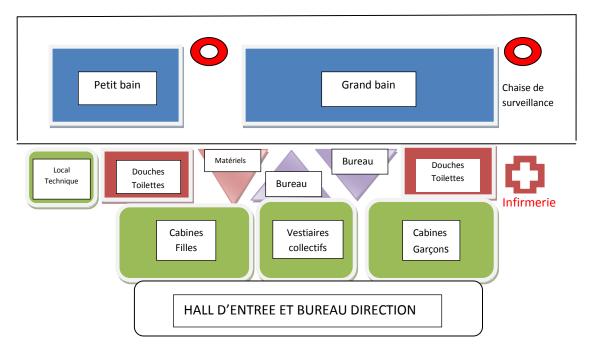
-À chaque début de trimestre, pour les **écoles d'Amiens**, la chef de bassin organise le planning des transports avec la « C.A.P ».

En outre, lors d'une indisponibilité d'une école, celle-ci est chargée d'annuler le car.

Tél « CAP »: 03-22-70-70-70

#### 1.3. Les espaces :

#### PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT



#### 1.3.1. Accueil dans le hall

À l'arrivée dans l'établissement, les élèves se rangent calmement dans le hall.

L'enseignant se présente auprès de l'hôtesse de caisse afin de remplir la feuille d'émargement.

Le rôle de l'hôtesse est de :

- accueillir, renseigner, orienter vers les vestiaires,
- remettre la feuille d'émargement et contrôler l'accès aux vestiaires,
- répondre aux appels téléphoniques.

#### 1.3.2. Accueil dans les vestiaires

- -Les élèves se dirigent soit vers les vestiaires filles, soit vers les vestiaires garçons, l'organisation a été définie en amont du module et autorisée par le directeur de l'école. La répartition des classes dans les vestiaires (collectifs ou individuels) est organisée par les agents de la piscine Vallerey pour une gestion optimale. Le respect de cette répartition est demandé.
- -Des bacs en plastique sont à disposition des enseignants afin d'y déposer les chaussures des élèves dans la zone de déchaussage à l'entrée des vestiaires.
- -Ils sont amenés à prendre un panier et à se déshabiller dans une cabine (pas plus de 2 élèves par cabine) puis à déposer leur panier dans l'espace prévu.
- -Des vestiaires collectifs avec des paniers multicolores sont à la disposition des plus jeunes (dernières années d'école maternelle).
- -Les règles de circulation doivent être respectées dans les vestiaires (port des chaussures : traces rouges ; déplacement sans chaussures : traces bleues)
- -Ensuite les élèves passent par les toilettes, prennent une douche dans le calme et se dirigent de manière groupée vers les bassins, accompagnés et dirigés par l'enseignant et l'/les accompagnateur(s).
- -Le rôle de l'agent de vestiaire est de gérer les vestiaires, d'orienter les élèves et adultes, de surveiller les paniers, de vérifier et contrôler l'état de propreté plusieurs fois par jour (vestiaires, douches et toilettes) et nettoyer si besoin.

#### 1.3.3. Accueil sur les bassins

#### Descriptif des bassins

-Petit bain: 187.5m<sup>2</sup>

15m x 12.5m, profondeur de 40cm à 1,20m

-Bassin sportif: 375 m<sup>2</sup>

25m x 15m, profondeur de 1,10 à 2,50m

#### Possibilité d'accueil maximum

-Selon la réglementation en vigueur (B.O. n°28 du 14/07/2011, circulaire 2011-090), l'occupation du bassin doit être calculée à raison de 5m² de plan d'eau par élève. En aucun cas, elle ne peut devenir inférieure à 4m².

De ce fait, nous ne prendrons pas plus de 46 élèves dans le petit bain et de 93 élèves dans le bassin sportif (normes de sécurité). Dans ce bassin, les lignes 1 et 6 sont à disposition des non-nageurs et les lignes 4 et 5 des nageurs.

- -A la sortie du pédiluve, les élèves s'assoient à gauche sur les bancs (sous les dauphins dessinés au mur).
- -Lorsque le groupe précédent est sorti des bassins, le second groupe peut commencer la séance.
- -Un coup de klaxon indique que la séance de 40 min prend fin et qu'il faut évacuer le plus vite possible les bassins. Des horloges sont à disposition pour permettre aux intervenants de gérer au mieux le temps d'apprentissage.

#### Liste du matériel

- -Le matériel est disponible dans le local ouvert dédié : perches d'apprentissage, pull boy, planches, petits et grands tapis flottants, frites, ceintures, mannequins, ballons, objets lestés, cerceaux, jouets pour les écoles maternelles.
- -Un petit toboggan peut être utilisé en présence d'une adulte.
- -La cage positionnée sur le bord du bassin est également disponible. L'aide d'un maître-nageur peut être demandée pour la mettre à l'eau.

Tout matériel doit être correctement rangé après utilisation par les élèves et les enseignants.

#### Surveillance des bassins

Chaque bassin d'enseignement est surveillé par un éducateur qui assure cette unique tâche.

L'éducateur en surveillance assure la sécurité et la bonne mise en place du règlement (sécurité et hygiène).

Il indique, en prévention, un éventuel danger lors de la mise en place d'une situation.

Il sonne la fin des séances Il fait respecter l'évacuation si nécessaire. Il intervient et secourt en cas d'accident.

La direction de la piscine G. VALLEREY précise le nom des personnels d'Amiens Métropole assurant soit la surveillance du bassin soit l'enseignement de la natation (Document en annexe).

#### 1.4. Sécurité et hygiène :

#### Quelques règles d'hygiène et de sécurité:

(Informer les élèves de ces recommandations de sécurité et d'hygiène.).

- -Veiller à ce que les élèves aient un comportement adapté.
- -Respecter les règles de circulation dans les vestiaires (chaussures, sans chaussures).
- -Avoir une tenue adaptée :
  - -le port du caleçon, du short, de la combinaison est interdit dans l'eau. Seul le maillot de bain est admis. Le bonnet de bain est obligatoire. (Élèves et intervenants allant dans l'eau)
  - -une tenue de sport est demandée (short / tee-shirt) pour toute personne qui accompagne autour du bassin.
- -Respecter les obligations : les élèves sont invités à passer par les toilettes avant le passage à la douche (obligatoire avant et après la baignade). Le passage par le pédiluve est également obligatoire ces obligations s'appliquent également aux parents qui interviennent sur la séance de natation. (Voir document annexe sur « l'hygiène du nageur »).
- -Respecter les interdictions :
  - -l'utilisation de flacons, de récipients en verre est interdite.
  - -la nourriture n'est pas admise dans l'établissement (hall, vestiaires, bord du bassin).

#### Remarque plus générale relative à l'hygiène :

Les élèves dispensés ou présentant des infections cutanées doivent rester dans l'établissement scolaire si cela est possible.

#### Quelques règles de sécurité sur les bassins à appliquer par les enseignants, adultes agréés et accompagnateurs :

#### (Informer les élèves des recommandations de sécurité.).

- -Veiller à la discipline sur les bassins.
- -Compter les élèves à l'arrivée sur les bassins plusieurs fois lors de la séance et à la sortie des bassins.
- -Ne commencer la séance d'enseignement que lorsque la surveillance des bassins est effective (un éducateur sur la chaise haute pour le grand bain et un éducateur à poste mobile autour du petit bain).
- -Veiller à ce que les élèves ne courent pas sur le bord du bassin.
- -Aller chercher et ranger le matériel avec le groupe d'élèves. (Ne jamais laisser des élèves dans le bassin sans surveillance.). Concernant le matériel personnel de l'élève, le port du masque en verre est interdit.
- -Avoir une perche à proximité en cas de besoin.
- -Dans le petit bain, sécuriser la grande profondeur : avoir toujours les élèves devant soi et la profondeur dans le dos.
- -Evacuer rapidement les bassins en cas de signal d'alarme prolongée (Voir Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours POSS).
- -Respecter impérativement les créneaux horaires: entrée et sortie de l'eau (Penser aux classes suivantes.).

#### 2. ASSURER L'ENCADREMENT

#### 2. 1. Les taux d'encadrement :

Le taux minimum d'encadrement pour une classe est le suivant :

- -A l'école maternelle, l'enseignant de la classe et 2 adultes agréés.
- -A l'école élémentaire, l'enseignant de la classe et 1 adulte agréé.

Dans les classes multi-cours qui comprennent des élèves de grande section, il y a lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour les écoles maternelles.

Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des bénévoles agréés. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

#### 2.2. Les missions de chacun :

#### 2.2.1. Les missions du professeur des écoles

Le professeur des écoles est responsable du projet pédagogique.

→ En cas de besoin, les enseignants peuvent travailler en concertation avec les éducateurs lors de la réunion organisée en début d'année scolaire (septembre).

Il émarge les feuilles mises à disposition.

Il remet la liste des élèves à chaque responsable de l'enseignement de la natation prenant en charge un groupe et communique sur ce groupe. Le contenu pédagogique préalablement défini par l'enseignant est communiqué aux intervenants bénévoles agréés si ces derniers sont responsables d'un groupe confié (cf Missions de l'intervenant bénévole agréé).

Il prend en charge un groupe.

Il fait passer les évaluations nationales (Palier 1 et 2) ainsi que l'évaluation intermédiaire du groupe dont il a la charge.

Il collecte et transmet les résultats des tests de tous les groupes au CPC EPS et à l'éducateur référent du créneau.

#### 2.2.2. Les intervenants agréés

Les intervenants agréés peuvent être qualifiés rémunérés (éducateurs sportifs activité natation) ou bénévoles, ils doivent avoir obtenu un agrément délivré par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Cet agrément est délivré de manière annuelle soit à partir des diplômes possédés ou d'une équivalence reconnue par l'Inspecteur d'Académie soit à partir d'une attestation obtenue à l'issue d'une session d'agrément natation.

#### 2.2.3. Les missions de l'intervenant qualifié rémunéré

L'intervenant qualifié rémunéré met en application le projet pédagogique.

Il prend en charge un groupe.

Il fait passer les évaluations de son groupe et transmet les résultats à l'enseignant de la classe.

Il peut aider et conseiller le professeur des écoles et les intervenants bénévoles agréés.

L'équipe des intervenants Amiens Métropole pour la piscine VALLEREY - année 2017 / 2018

La direction de la piscine G. VALLEREY précise le nom des éducateurs sportifs assurant soit la surveillance soit l'enseignement. (Document en annexe).

Responsable d'établissement LEFERT Agnès

Chef de bassin LEMAIRE Pascal

Chef de bassin HERMEL Sandra

Éducateur PORET Philippe

Éducateur MARTEL Reynald

Éducateur CHORIN Yohann

Educateur MEGLINKY Damien

Personnel non permanent diplômé et agrée

Stagiaires BPJEPS

#### Présence de stagiaires BPJEPS

Chaque stagiaire est sous la responsabilité d'un éducateur sportif « tuteur » nommé par l'organisme de formation, l'école régionale de formation des activités de la natation.

Le stagiaire est autorisé par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Il participe aux séances avec son tuteur.

#### 2.2.4. Les missions de l'intervenant bénévole agréé

L'intervenant bénévole agréé est placé sous l'autorité de l'enseignant.

Il aide à sécuriser des situations.

Il aide à l'enseignement en collaboration directe avec l'enseignant ou peut prendre en charge un atelier dont le contenu pédagogique aura été préalablement défini par l'enseignant et communiqué aux intervenants concernés.

#### Remarques:

- -Les auxiliaires de vie ne peuvent pas encadrer les activités mais ils peuvent accompagner individuellement des élèves pour les aider à la réalisation des consignes en application du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- -Les ATSEM, après autorisation écrite de leur employeur, et les assistants d'éducation peuvent accompagner les classes pour le transport, les vestiaires, les toilettes et les douches mais ne peuvent en aucun cas compter dans le taux d'encadrement.

#### 2.3. Responsabilités:

La responsabilité du personnel non enseignant, intervenant pédagogique ou chargé de la surveillance peut également être engagée si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève. Il est nécessaire de vérifier les assurances des intervenants bénévoles ou de prévoir une assurance établissement.

#### 2.4. Absence(s):

#### En cas d'absence d'un ou plusieurs éducateurs d'Amiens Métropole :

Les écoles seront informées et devront prévoir un nombre suffisant d'intervenants.

#### En cas d'absence d'un enseignant :

Il appartient aux directrices et directeurs des écoles d'informer le directeur ou chef de bassin de la piscine de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.

#### 3. CONCEVOIR LES APPRENTISSAGES

Les activités aquatiques et la natation font partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Pour apprendre à nager, l'élève sera confronté à quatre problèmes fondamentaux: l'équilibre, la respiration, la propulsion et la prise d'informations.

L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, la natation s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues, définies par les programmes de l'école primaire et qui seront ensuite approfondies au collège.

#### 3.1. Le projet pédagogique :

Le projet pédagogique précisera ce que les élèves ont à apprendre en fonction de leur niveau : débutant, débrouillé ou nageur.

Il est possible d'envisager un projet rassemblant plusieurs classes soit un projet par créneau.

Une fois complétés et signés par les enseignants, le Directeur d'établissement, les intervenants bénévoles d'une part, et, les intervenants qualifiés et rémunérés ou le Chef de bassin de la Piscine G. VALLEREY d'autre part, les projets pédagogiques devront être remis au CPC EPS au minimum 20 jours avant le début des cycles d'activités, pour transmission à l'IEN qui émettra son avis et les signera à son tour.

Les enseignants qui ne respecteront pas ces délais s'engagent à assumer les démarches nécessaires à la validation du projet.

Aucune classe ne sera prise en charge si le projet pédagogique n'a pas été validé par l'I.E.N.

LES JEUX LIBRES SONT INTERDITS en fin de séance ou avant les vacances.

Cependant, les jeux dirigés sont autorisés lors des séances.

#### 3.2. Tests d'évaluation :

Il est obligatoire d'évaluer à la fin du module d'enseignement. Les enseignants devront utiliser les évaluations nationales. Cependant, la piscine G. VALLEREY propose, en annexe, un test : « Palier remontée passive » qui sera effectué avant le palier 1, celui-ci pouvant apparaître trop difficile pour des élèves débutants.

#### A titre indicatif, rappel des cycles et des paliers à atteindre (disponibles en annexe page 18):

Cycle 1 : test « Palier remontée passive »

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2 ☐ Palier 1 à atteindre en fin de CE1

Cycle 3 : CM1 et CM2  $\square$  Palier 2 à atteindre en fin de CM2 et ASSN comme objectif des classes de CM1, CM2 et 6ème.

Dès la fin du module, l'ensemble des résultats aux tests d'évaluation est communiqué à l'éducateur référent du créneau afin qu'une analyse commune des résultats puisse être réalisée à posteriori par le responsable de la piscine VALLEREY et le CPC EPS référent.

Il est possible d'envoyer ces résultats à l'adresse de Mme HERMEL Sandra, chef de bassin :

s.hermel@amiens-metropole.com

#### L'utilisation du tests pour la constitution des groupes lors de la première séance :

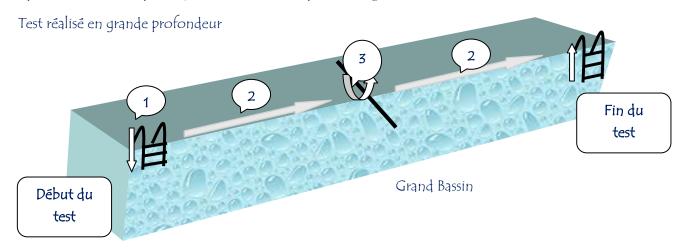
2 cas se présentent :

1/ Le maître utilise les tests de l'année précédente pour constituer les groupes.

2/ Les élèves viennent pour la <u>1ère fois à la piscine</u> : l'éducateur sportif effectue des tests pour constituer des groupes de niveau. Une visite des lieux peut également être envisagée lors de cette première séance.

#### Outils d'aide permettant de concevoir le test de première séance et la constitution des groupes :

Cycles 2 et 3 : élèves ayant déjà suivi au moins un cycle d'enseignement :



# DÉFINITION DES GROUPES DE BESOINS EN FONCTION DES COMPORTEMENTS OBSERVÉS LORS DU TEST INITIAL

	Entrée dans l'eau	Déplacement	Immersion Franchissement d'obstacle		
DÉBUTANT NON AUTONOME	Par l'échelle avec aide d'un adulte	Le long du mur, tête émergée, position verticale, épaules en- dehors de l'eau, contact des pieds contre le mur Distance : 2 à 3 m.	Refuse l'immersion		
DÉBUTANT AUTONOME	Par l'échelle seul	Le long du mur, tête immergée, en équilibre horizontal, avec appuis au bord Distance : 5 m.	Immersion le long du mur, passage sous la perche posée sur l'eau en maintenant le contact au rebord		
DÉBROUILLÉ	Par un saut droit	Le long du mur avec pertes d'appuis avec le monde solide, mais se redresse à la verticale pour respirer, voire se tient au rebord Distance : 15 m.	Passage sous la perche à 2 m du mur		
CONFIRMÉ SCOLAIRE	Par un plongeon	En autonomie complète, sans appui solide, déplacement en position ventrale et dorsale	En autonomie et sans reprise d'appuis solides, contournement et passage sous la perche sans la toucher		

## 3.3. Transformations du terrien au nageur :

	TERRIEN	NAGEUR
Équilibre	<ul> <li>Equilibre vertical</li> <li>Tête verticale</li> <li>Regard horizontal</li> <li>Appui des pieds au sol</li> <li>Reflexes labyrinthiques</li> </ul>	<ul> <li>Equilibre horizontal</li> <li>Tête horizontale</li> <li>Regard vertical</li> <li>Sensations labyrinthiques modifiées</li> </ul>
Respiration	<ul> <li>A dominante nasale</li> <li>Réflexe</li> <li>Durée de l'inspiration égale à la durée d'expiration</li> </ul>	<ul> <li>Inspiration buccale</li> <li>Volontaire puis automatique</li> <li>Inspiration brève, expiration longue</li> <li>Expiration active pour vaincre la pression de l'eau</li> </ul>
Propulsion	<ul> <li>Jambes motrices</li> <li>Bras prioritairement pour équilibrer</li> <li>Appuis solides</li> <li>Faible résistance de l'air</li> </ul>	<ul> <li>Jambes prioritairement pour équilibrer</li> <li>Bras moteurs</li> <li>Appuis fuyants</li> <li>Résistance à l'eau</li> </ul>
Information	<ul> <li>Repérages spatiaux : auditif et visuel</li> <li>Contrôle postural (tonus de soutien)</li> <li>Soumis à la pesanteur</li> <li>Informations plantaires à partir d'appuis solides</li> </ul>	Repérages spatiaux : visuel et auditif troublés en immersion

#### 3.4. Trame didactique de la natation scolaire :

#### **DÉBUTANT NON AUTONOME**

Compétences observées	équilibre	respiration	propulsion	Prise d'information
La construction de l'apnée va constituer le prélude aux transformations	vertical	Tête hors de l'eau	Jambes servent à se rééquilibrer.  suspension et propulsion bras à partir du mur.	Visuelle au-dessus de l'eau

#### Acquisitions visées:

Modifier son équilibre, construire ou renforcer l'apnée pour construire le corps flottant, se déplacer de manière différente pour réduire les appuis plantaires et expérimenter l'horizontalité, modifier la direction de son déplacement et se repérer visuellement.

#### Objectif du cycle:

Les élèves constitutifs de ce niveau, déterminé par le test initial « petite profondeur » auront pour objectif d'acquérir le **CORPS FLOTTANT**.

#### **DÉBUTANT AUTONOME**

Compétences observées	équilibre	respiration	propulsion	Prise d'information
Construction de l'immersion par la découverte de la profondeur, la remontée passive, le corps flottant	Nage horizontale respiration verticale	Apnée 10 s inspiration et expiration hors de l'eau avec arrêt et reprise d'appuis sur le monde solide	Propulsion à l'aide des jambes et des bras : petit chien 3 à 5m	Visuelle pendant la respiration parallèle à l'axe de déplacement

#### Acquisitions visées:

Libérer les voies aériennes pour inspirer et prolonger l'horizontalité ventrale et dorsale ; aligner la tête et le tronc ; construire une propulsion « équilibre par les jambes » ; prendre conscience du placement de la tête dans l'horizontalité.

#### Objectif du cycle:

Pour ces élèves, il s'agira d'acquérir une « posture hydrodynamique » : LE CORPS PROJECTILE

#### **DÉBROUILLÉ**

Compétences observées	équilibre	respiration	propulsion	Prise d'information
Dissociation et juxtaposition de la respiration et de la propulsion. Quand il nage. il ne respire pas. Il suspend toute action propulsive quand il sort la tête de l'eau	+ ou – horizontal. Quand il respire il retrouve une position oblique + ou – proche de la verticale	Quand il nage. il est en apnée. Quand il respire, la tête et le corps se redressent augmentation de la phase respiratoire avec la durée du parcours	Par les bras (simultané ou alterné) les retours de bras sont aériens, la fréquence est élevée.	Quand il nage il s'informe + ou – perpendiculairement à l'eau. Quand il respire, il s'informe visuellement audessus, devant, sur les côtés.

#### Acquisitions visées:

Construire une respiration aquatique pour durer, dissocier la tête et le tronc pour conserver l'horizontalité, maintien de la tête dans l'axe du corps, se propulser par les membres supérieurs de façon économique et efficace, prendre conscience du placement de la tête dans la respiration du crawl.

#### Objectif du cycle:

Ce groupe d'élèves aura pour objectif de cycle « de construire » le CORPS PROPULSEUR.

#### **CONFIRMÉ SCOLAIRE**

Compétences observées	équilibre	respiration	propulsion	Prise d'information
La respiration subordonne la propulsion, une partie des actions motrices sert à émerger les voies respiratoires.	Nage horizontale grâce à la dissociation tronc/tête et la brièveté des inspirations. Augmentation de la tonicité axiale	L'expiration est aquatique mais + ou	Principalement par le train supérieur, les jambes servent l'équilibre et sont propulsives. Continuité des actions motrices	Recherche d'infos avec lignes et drapeaux.

#### Acquisitions visées:

Construire une respiration (aquatique) adaptée à la distance ; dissociation tête tronc, placement de la respiration en dehors des phases propulsives, propulsion par les membres supérieurs et inférieurs, fréquence et force adaptées à la distance, prise d'information sur sa « performance », utiliser une stratégie adaptée à l'objectif.

#### Objectif du cycle:

Atteindre l'efficience par des techniques de nages codifiées ; effectuer différents déplacements.

#### **ANNEXES**

## 1. Évaluations de fin de cycle :

- 1.1 Palier Remontée passive piscine VALLEREY
- **1.2** Palier 1 du savoir-nager Éducation Nationale
- **1.3** Palier 2 du savoir-nager Éducation Nationale
- 1.4 Attestation scolaire « savoir nager » arrêté du 9-7-2015 J.O. du 11-7-2015
- 1.5 Grille support d'évaluation de l'ASSN et actions attendues
- 2. <u>Tableau d'organisation des intervenants ETAPS et surveillants piscine VALLEREY:</u>
- 3. Article « L'hygiène du nageur » Magazine Ligne d'eau n°10 2014 :

Ecole:						acadi		Interv	enant :			
Niveaux Classe:	RE L	a Pisci ieorge	ne s-Valle	rev		direction des s départem de l'éducation na	entaux tionale iemme	0 = no	0 = non acquis 1 = acquis			
Jour :	7			,			0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	1 = ac	quis			
Créneau :		PAL	IER RE	MONT	ÉE PAS	SIVE						
Noms Prénoms												
			Je suis	capabl	e de :							
<b>ENTRÉE</b> Descendre dans le petit bassin												
Sauter dans l'eau côté petit bassin												
IMMERSIONS Faire le crocodile sur les marches du petit bain												
Ramasser le + d'objets en petite profondeur												
En grande profondeur mettre totalement la tête dans l'eau												
Ramasser des objets lestés à l'aide d'une perche (1m60)												
Toucher le fond et me laisser remonter sans mouvement (1m60)												
<b>DÉPLACEMENTS</b> Me déplacer dans le grand bain le long du mur												
Me déplacer dans le grand bain le long de la perche												
J'ai acquis LA REMONTÉE PASSIVE												

	ÉCOLE	JOUR			CRÉN	NEAU			ITERVENANT			ie en deux os de récu	x parties séparées pération	0 = non acquis 1 = acquis		
	- La Pierina	académie Amiens	NO	OMBRE DE SÉANCES PAR AN				AN	DÉPLACEMENT	ENCHAINEMENT D'ACTIONS EN MOYENNE PROFONDEUR						
	Georges-Vallerey	direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme É du c et l a m								ENTRÉE	je me		IMMERSION	NOMBRE DE	PALIER	
	U / i	nationale	gs	9	CE1	CE2	CM1	CM2	Je me déplace 15 m	Je saute dans l'eau	Etoile Ventrale	Etoile Dorsale	Je me déplace sous l'eau (je	COMPÉTENCES RÉUSSIES	1	
	NOMS	PRÉNOMS							sans aide, sans appui.	sans aide		passe sous une perche ou ligne)	(SUR 4)	ACQUIS		
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																

	ÉCOLE	JOUR			CRÉ	NEAU			ITERVENANT	L'évalua		ectue en deu emps de récu	x parties séparées pération	0 = non a 1 = acq	-
	a Piscine	académie Amiens	NO	OMBRI	E DE SÉ	ÉANCE:	S PAR	AN	DÉPLACEMENT	ENCHAINEMENT D'ACTIONS EN MOYENNE PROFONDEUR					
	Georges-Vallerey	direction des services départementeux de l'édocation nationale Somme Éducation nationale								ENT	RÉE	ÉQUILIBRE	IMMERSION	NOMBRE DE COMPÉTENCES	PALIER 2
	NOMS	PRÉNOMS	SS	ď	CE1	CE2	CM1	CM2	Je me déplace 30 m sans aide, sans appui.	Je saute dans l'eau sans aide	Je plonge	J'effectue un sur-place de 5 à 10 s	Je me déplace sous l'eau en passant dans un cerceau immergé à 40 cm	RÉUSSIES (SUR 4)	ACQUIS
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															

#### Attestation scolaire « savoir-nager »

NOR: MENE1514410D

décret n° 2015-847 du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015

MENESR - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 122-1-1 et D. 122-1 ; avis du CSE du 3-6-2015

**Publics concernés :** élèves des écoles élémentaires et des collèges publics et privés sous contrat.

Objet: création d'une attestation scolaire « savoir-nager ».

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication. **Notice** : le décret crée l'attestation scolaire « savoir-nager » et prévoit ses modalités d'obtention.

**Références**: le présent décret et le code de l'éducation modifié par le présent décret, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Article 1 - Après la sous-section 2 de la section 6 du chapitre II du titre premier du livre III de la partie réglementaire du code de l'éducation, il est ajouté une sous-section 3 ainsi rédigée :

- « Sous-section 3
- « L'attestation scolaire « savoir-nager »
- « Art. D. 312-47-2. Une attestation scolaire « savoir-nager » est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.
- « Un arrêté du ministre chargé de l'éducation fixe les modalités de ce contrôle. »

Article 2 - Les dispositions du présent décret sont applicables à Wallis-et-Futuna, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception, pour ce dernier territoire, des classes de l'enseignement primaire.

Article 3 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 juillet 2015

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Najat Vallaud-Belkacem

# Évaluation

#### Attestation scolaire « savoir-nager »

NOR: MENE1514345A

arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015

MENESR - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment article D. 312 47 2 ; code du sport ; arrêté du 9-6-2008 ; arrêté du 9-7-2008 ; avis du CSE du 3-6-2015

Article 1 - Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager » prévue par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, est défini par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté, lui est remis.

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.

Article 3 - Pour l'année scolaire 2015-2016, les dispositions relatives au savoir-nager qui figurent à l'annexe de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé sont remplacées par les dispositions de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

#### Le savoir-nager

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016). Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

#### Il est défini comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

#### Connaissances et attitudes :

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

# **GRILLE D'ÉVALUATION ATTESTATION SCOLAIRE DU « SAVOIR – NAGER »**

- → Maîtrise du milieu aquatique, évaluée sous forme de parcours réalisé en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunette.
- → Les objectifs de cette attestation concernent les élèves de CM1, CM2 et de 6ème, qui n'est proposée qu'aux élèves ayant le niveau requis (palier 2 validé).

	ÉCOLE	JOUR		CRÉNEAU		BINÔME ÉVALUATEURS			valuation s'é iointes de l'e		0 = non acquis 1 = acquis			
	+1	académie	ACTION	ACTION	ACTION	ACTION	ACTI		ACTION	ACTION	ACTION	ACTION	ACTION	TEST
	La Piscine	Amiens	1	2	3	4	5		6	7	8	9	10	VALIDÉ
	Georges-Vallerey NOMS	direction des services égorhemetoux de l'éducration notionale Somme éd s'action sitinale PRÉNOMS	Entrée dans l'eau par une chute arrière	Déplacement sur 3,5 m vers obstacle	Immersion complète sous l'obstacle sur 1,5 m	Déplacement ventral sur 15 m	Au signal, surplace vertical de 15s et		Faire ½ tour et passer en position dorsale	Déplacement dorsale sur 15 m	Au signal, surplace horizontal de 15s et déplacement	Immersion ventrale complète sous l'obstacle	Déplacement ventral jusqu'au au point de départ	OUI / NON
1					_							_		
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														

# **GRILLE D'ÉVALUATION ATTESTATION SCOLAIRE DU « SAVOIR – NAGER »**

- → Maîtrise du milieu aquatique, évaluée sous forme de parcours réalisé en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunette.
- → Les objectifs de cette attestation concernent les élèves de CM1, CM2 et de 6ème, qui n'est proposée qu'aux élèves ayant le niveau requis (palier 2 validé).

	ÉCOLE	JOUR		CRÉNEAU		BINÔME ÉVALUATEURS			valuation s'e iointes de l'e		0 = non acquis 1 = acquis			
	+1	académie	ACTION	ACTION	ACTION	ACTION	ACTI		ACTION	ACTION	ACTION	ACTION	ACTION	TEST
	La Piscine	Amiens	1	2	3	4	5		6	7	Au signal, surplace horizontal de 15s α et déplacement	9	10	VALIDÉ
	Georges-Vallerey NOMS	direction des services égorhemetoux de l'éduction notionale Somme Édit callon nel final le PRÉNOMS	Entrée dans l'eau par une chute arrière	Déplacement sur 3,5 m vers obstacle	Immersion complète sous l'obstacle sur 1,5 m	Déplacement ventral sur 15 m	Au signal, surplace vertical de 15s et		Faire ½ tour et passer en position dorsale	Faire % tour et basser en position dorsale Déplacement dorsale sur 15 m		Immersion ventrale complète sous l'obstacle	Déplacement ventral jusqu'au au point de départ	OUI / NON
1												_		
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														

# DÉTAILS DU PARCOURS ET DES ACTIONS ATTENDUES

# POUR L'ÉVALUATION DE

### L'ATTESTATION SCOLAIRE DU « SAVOIR - NAGER »

#### **RAPPELS:**

- → Maîtrise du milieu aquatique, évaluée sous forme de parcours réalisé en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunette.
- → Les objectifs de cette attestation concernent les élèves de CM1, CM2 et de 6ème, qui n'est proposée qu'aux élèves ayant le niveau requis (palier 2 validé).
- → L'évaluation s'effectue sous les responsabilités conjointes de l'enseignant et du personnel agrée par la DSDEN

#### **PARCOURS:**

Action 1 / À partir du bord du bassin, entrer dans l'eau par une chute arrière

Action 2 / Se déplacer sur une distance de 3,50 mètres en direction d'un obstacle

Action 3 / Franchir en immersion complète l'obstacle, sur une distance de 1,50 mètre

Action 4 / Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres

<u>Action 5</u> / Au cours de ce déplacement ; au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance de 15 mètres

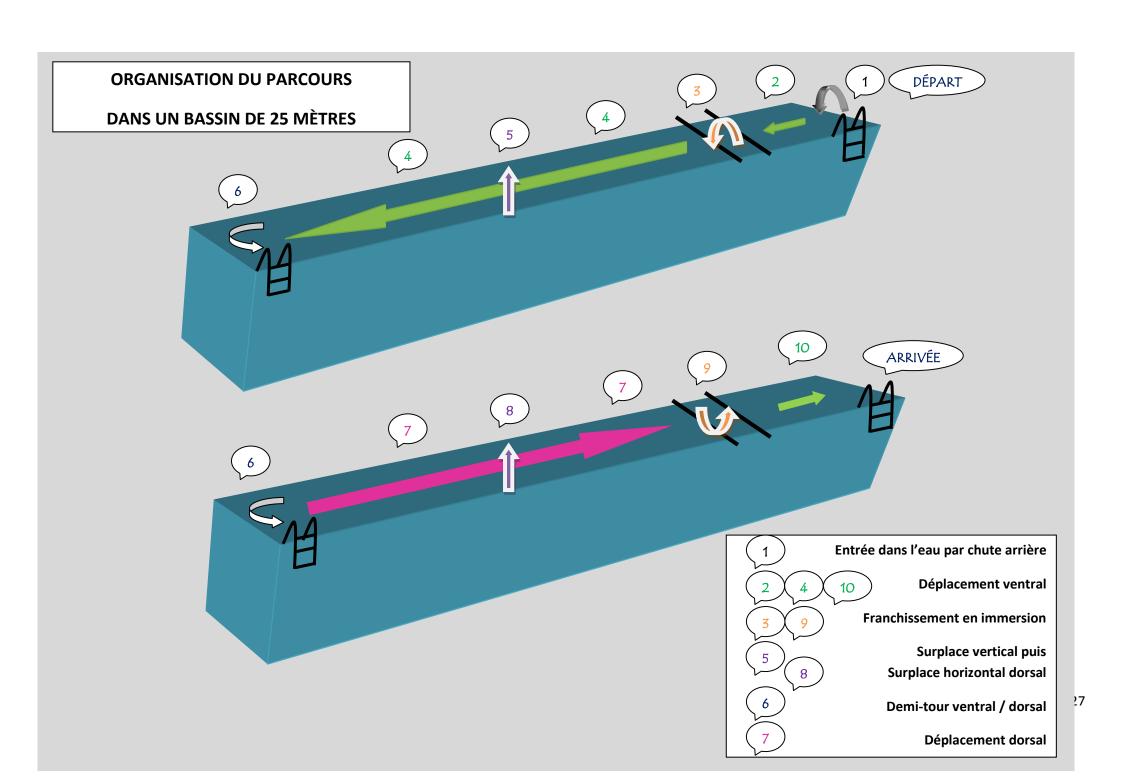
Action 6 / Faire ½ tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale

Action 7 / Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres

Action 8 / Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres

Action 9 / Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète

Action 10 / Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ



PLANNINGS PISCINE VALLEREY 2017-2018															
PREMIER TRIMESTRE - 02 octobre 17 au 22 décembre 17															
	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif
				8AGEBIEN			ANNEXE IUFM			8ALOUEL			JULIA ET RENE LAMP8		
8h16-8h66				Damlen	CM1/CM2	25	Reynald	CM1	25	Philippe	CE1/CM1	22	Sandra	CE1/CE2	24
			CM1/CM2		25	CM2		24	CM1		20	CE1/CE2		24	
				LONGUEAU - PAUL BAROUX			DELPECH			ANDRE MILLE - LONGUEAU			8ALEUX		
9h66-10h36				Philippe	CP/CE1	23	Philippe	CE1	25	Reynald	CM1/CM2	24	Yohann	CE2	27
					CP/CE1	23					CM2	27		CE2-CM1	27
				LES VIOLETTES			CHATEAUDUN MATERNELLE			CAMILLE CLAUDEL			LA NEUVILLE		
										Yohann					
10h36-11h16				Reynald	CE2/CM1/CM2	28	Reynald	G8	20	Yohann	CM1	22	Sandra	CE2/CM1	26
10h36-11h16				Reynald	CE2/CM1/CM2	28 27	Reynald	GS GS	20 20	Yohann	CM1 CM2	22 18	Sandra	CE2/CM1	26
10h36-11h16				Reynald			Reynald			Yohann			Sandra	CE2/CM1	26
10h35-11h16				Reynald			Reynald			Yohann			Sandra	CE2/CM1	26
10h36-11h16	AN	IDRE BERNA	RD	Reynald			Reynaid			Yohann			Sandra	CE2/CM1	26
10h36-11h16		IDRE BERNA	RD 20	Reymaid Sandra	CE2/CM1		Reynald				CM2				26
	AN Reynald				CE2/CM1	27	Reynald			Yohann	CM2	18	Sandra Sandra	NOYON	
		CE1	20	Sandra	CE2/CM1  REAUMUR  CP	27	Reynald				CM2 BOVE8 CE2	18		NOYON CM1	25
	Reynald	CE1	20 22	Sandra	CE2/CM1  REAUMUR  CP	27	Reynald				CM2 BOVE8 CE2	18		NOYON CM1	25
	Reynald	CE1 CM1	20 22	Sandra	REAUMUR CP CP/CE1	27	Reynald				BOVES CE2 CM2	18		NOYON CM1 CM2	25

#### PLANNINGS PISCINE VALLEREY 2017-2018 DEUXIEME TRIMESTRE - 08 janvier 18 au 30 mars 18 LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI Intervenants Classe Effectif Classe Effectif Classe Effectif Classe Effectif Classe Effectif Intervenant **SALEUX SALEUX** LA NEUVILLE CE2/CM1 CP/CE1 CP 25 Reynald CE1 26 28 25 9h16-9h66 Philippe Sandra Damlen CP/CE1 NOYON CM1/CM2 CE1/CE2 23 28 25 Reynald CE2 19 GRATTEPANCHE DELPECH SAINS EN AMIENOIS LONGUEAU - PAUL BAROUX CE1/CE2 25 CE2 20 Yohann CE1 CE1 20 9h66-10h36 Philippe Reynald Philippe LONGUEAU - ANDRE MILLE CM1/CM2 20 CE2 20 CE1 16 CE1 26 Yohann BAPAUME CHATEAUDUN DURY 10h35-11h16 CE2/CM1 26 Reynald CE2 39 G8/CP 20 Reynald Inclusion ULIS CM2 26 25 CP/CE1 REAUMUR ANDRE BERNARD NOYON BOVE8 14h10-14h45 18 27 CM1/CM2 CP/CE1 Sandra CE1/CE2 CP/CE1 23 20 Reynald Reynald Sandra CE1/CE2 18 26 CM2 22 Philippe CE2 CP 25 PONT DE METZ CONDORCET CAMILLE CLAUDEL **SAGEBIEN** 14h45-15h20 27 CE2 25 21 Yohann CE1 12 Yohann Philippe Philippe CE1 22 Damlen CM2 31 CP 18 (12+6) CE2 25

PLANNINGS PISCINE VALLEREY 2017-2018																
TROISIEME TRIMESTRE - 03 avril 18 au 22 juin 18																
	LUNDI		MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI				
	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif	Intervenants	Classe	Effectif	
					SAGEBIEN			ANNEXE IUFM			JULIA ET RENE LAMP8			ROSTAND		
9h16-9h66				Damlen	CP/CE1	25	Reynald	CE1	27	Philippe	CP	24	Sandra	CE1/CE2	30	
					CP/CE1	25		CE2	18					CE2	11	
				LONGUEAU - ANDRE MILLE			ANDRE BERNARD			LONGUEAU - ANDRE MILLE			LONGUEAU - PAUL BAROUX			
9h66-10h36				Philippe	CP	24	Philippe	CP	21	Reynald	CE2	26	Yohann	CM1	18	
				· mppc	CP/CE1	22	гиирре	CP/CE1	20	regilad	CE2/CM1	22	10.21	CM1	20	
					ROSTAND			DELPECH			CAGNY			8ALOUEL		
10h36-11h16	0h36-11h16			Reynald	CP	10	Yohann	CP	22	Reynald	G8/CE1/CE2	32	Sandra	CP	23	
					윤	11	Tonzan	CP/CE1	24	regital	CP	11	,	CE1	22	
	SAINT-SAUFLIEU			REAUMUR							BAPAUME		SAINS EN AMIENOIS			
14h10-14h46	Reynald	G8/CE1	23	Sandra	G8	26				Reynald	CP/CE1	18	Sandra	CM2	25	
		CP/CE2	19	Philippe	GS	11					CE1/CE2	26		GS	23	
	PONT DE METZ			CAMILLE CLAUDEL						A	NDRE CHENIE	ER		CONDORCET	r	
14h46-16h20	Yohann	CE1/CE2	20	Yohann	CE1	19 (13+6)				Philippe	G8	20	Philippe	CP	36 (3"12)	
		CE2	23	Damlen	CE2	23					G8	20				

# L'hygiène du nageur

RECONNAISSONS-LE: PEU D'ENTRE NOUS PRENNENT SOIN DE SE SAVONNER AVANT DE PLONGER DANS LE GRAND BASSIN. MAUVAIS RÉFLEXE! AFIN DE TORDRE LE COU À CETTE HABITUDE PEU RAGOÛTANTE ET GUÈRE CIVIQUE, VOICI QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES À APPLIQUER.

ancé en janvier 2014 par l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, en parte-⊿nariat avec l'Éducation Nationale et la Fédération Française de Natation, le programme Archi m'aide vise à enseigner les règles d'hygiène aux jeunes nageurs tout en les rappelant à leurs aînés. « Quel que soit le sport, l'hygiène de vie peut faire la différence », livre l'ambassadeur de l'opération Fabien Gilot, champion olympique et champion du monde au titre du relais 4x100 m nage libre. « J'estime avoir eu beaucoup de chance! La natation m'a fait vivre plein de choses. J'ai grandi à Denain et j'aimerais véhiculer le message que l'on peut réussir, quel que soit le milieu social d'où l'on vient. Il faut mettre dans la tête des ados qu'à force de travail, on est capable de belles choses. Fort de ce message, et sous l'égide de l'institution

Fort de ce message, et sous l'égide de l'institution fédérale, un parcours du baigneur a été imaginé en reprenant les points de passage du nageur dans une piscine : vestiaires, douches, sanitaires, bassins. L'objectif étant de rappeler les règles d'hygiène à chacune de ces étapes. Dans le détail, voilà de quoi il faut se souvenir :

1 Enlever ses chaussures en arrivant dans les vestiaires.

2 Porter une tenue de bain adaptée et propre à mettre à la piscine. Même s'il semble plus commode d'enfiler son maillot de bain à la maison pour gagner du temps lors du déshabillage, en matière d'hygiène, il est préférable de le mettre dans les vestiaires.

**3** Prendre une douche savonnée corps et cheveux avant et après la baignade. Aussi, prévoir dans son sac de piscine les produits nécessaires à cette toilette.

**4** Passer dans le pédiluve : tremper les deux pieds dans l'eau permet d'éliminer les derniers microbes et de garder le sol des abords des bassins plus propre.

5 Mettre son bonnet de bain : porter un bonnet est plus confortable pour nager. Cela évite aussi de perdre des cheveux dans l'eau et donc de salir le bassin.

6 Sortir de la piscine pour aller aux toilettes : l'immersion du corps dans l'eau donne naturellement l'envie d'uriner. Aller aux toilettes favorise une nage confortable. C'est aussi respecter les autres baigneurs et l'eau du bassin.

7 Remettre ses chaussures en sortant du vestiaire.

8 Il est aussi important de ne pas aller à la piscine lorsqu'on a une maladie qui pourrait être transmise aux autres baigneurs ■

CELIA DELGADO LUENGO



16 LIGNE D'eau | AUTOMNE - HIVER 2014

# <u>NOTES</u>